



**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CŒUR DE SAINTONGE**

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 16 décembre, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Salle des Fêtes de Plassay.

**PRESENTS** : M. **BARREAUD** Sylvain, Président,

M. **GRENON** Jean-Claude, Mme **RIVIERE** Monique, M. **MACHEFERT** Patrick, M. **MICHAUD** Jacky, M. **RAFFE** David  
Vice-Présidents

Mmes **SIGNAT** Lyliane, **BOURSIQUOT** Nelly, **DUWAYLA** Christine, **GRATON** Sabrina, **GUIBERTEAU** Cathie,  
**LOUASSIER** Nadège, **MARTIN** Marie-Noëlle, **PELLETIER** Marie-Claude,

Mrs **ALVAREZ** Pascal, **BACHEREAU** Patrice, **BERNARD** Dominique, **DURAND** Lionel, **GACHET** Philippe, **GAILLOT**  
Jean-Paul, **GANDAUBER** Gérard, **HILLAIRET** Christian, **MAJEAU** Stéphane, **MOINET** Mikaël, **POCH** Patrick,  
**SCHNEIDER** Alexandre, **STAUDER** Jean-Denis, **VIDAL** Patrick

**VISIOCONFERENCE** : **DALAIS** Gaëlle, **LHERMENIER** Sandrine

**EXCUSES** : M. **DOUBLET** Michel (pouvoir Mme **PELLETIER**), Mme **BOURSIQUOT** Brigitte (pouvoir M. **MOINET**),  
Mme **BOISSEAU** Béatrice (pouvoir M. **MICHAUD**)

**Date de la convocation** : 11 décembre 2020

**Présents** : 30

**Votants** : 33

**Secrétaire de séance** : M. **Mikaël MOINET**

## **1. APPROBATION DU PV DU 25 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil les PV du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **2. ETAT CONTEXTE CRISE SANITAIRE**

Monsieur le Président informe les membres du conseil des dernières informations concernant le contexte de la crise sanitaire.

Suite au dernier comité technique lié à la situation de crise sanitaire organisé par Madame la Sous-Préfète sur l'arrondissement de Saintes le 10 décembre dernier, Monsieur le Président indique les chiffres suivants :

- La Charente-Maritime bénéficie toujours d'une situation moins dégradée que la Région Nouvelle-Aquitaine ou le France, de façon atypique et non expliquée.
- Taux d'incidence  
France : 107  
Nouvelle-Aquitaine : 85  
Charente-Maritime : 21,5
- Taux de positivité  
France : 6,3  
Nouvelle-Aquitaine : 5,2  
Charente-Maritime : 1,4
- 4 cas groupés de cas covid-19 dont un Ephad à Saintes
- Si la Charente-Maritime est en dessous des taux nationaux et régionaux, il convient de rappeler que les formes graves sont toujours présentes et qu'il est à déplorer 107 décès.
- 11 personnes sont actuellement en réanimation.

Les consignes concernant les gestes barrières et les attitudes à adopter durant la période de fêtes de fin d'année sont en cours de diffusion au niveau national sur l'ensemble des médias.  
La campagne de vaccination devrait débuter début d'année 2021 vers les publics prioritaires en terme de santé et d'exposition (soignants).

### 3. CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG –CAF)

Monsieur le Président rappelle que la collectivité s'est engagée depuis 2006 dans une politique éducative forte et volontaire favorisant à la fois le développement de structures de mode de gardes mais également un ensemble de services et actions permettant la réduction des inégalités en terme de culture, de mobilité et également de développement de l'action sociale.

Cet engagement, soutenu depuis le début par la CAF de la Charente-Maritime, a abouti à la signature d'une nouvelle forme de contractualisation et de convention d'objectifs avec la CAF, la Convention Globale Territoriale.

Monsieur le Président donne la parole à Stéphane Gomez, Chargé de coopération territoriale en charge de la CTG et l'invite à faire une synthèse du dernier comité de pilotage en date du 9 décembre ainsi que de l'ensemble des grands « chantiers » en cours à savoir la mise en place de l'information jeunesse, la centralisation des demandes de mode de gardes petite enfance ainsi que le besoin de mobilité lié aux publics en insertion.

*Présentation en annexe du dossier membres.*

### 4. ABBAYE DE TRIZAY : PARCOURS SCENOGRAPHIE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a pris la compétence Tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Depuis fin 2018, Lucie Rapicault a intégré la CdC comme chargée de mission tourisme et à accompagner à la fois la mise en place de la taxe de séjour et la cohésion entre les différents points touristiques (4) de la CdC (Communautaires ou associatifs).

Dans ce contexte, l'Abbaye de Trizay a continué sa dynamique de développement, son rôle de point information tourisme et connaît depuis plusieurs années une fréquentation en hausse (12 900 visiteurs en 2019).

Monsieur le Président rappelle que la commune vient de faire l'acquisition de la ferme attenante de l'abbaye. Un architecte du patrimoine sera prochainement sélectionné pour travailler sur le projet de transformation des bâtiments et de l'aménagement paysager du site.

Il donne la parole à Véronique Bergonzoni, Directrice de l'Abbaye, afin de présenter le projet.  
Madame la Directrice rappelle l'opportunité et la nécessité de modernisation de ce lieu historique afin de prolonger et d'enrichir le parcours de visite via des outils numériques mettant en perspective une vision historique, ethnographique, géographique complète du monument, de la vallée et de l'activité des hommes au fil du temps.

Il s'agira de proposer un parcours de visite complet permettant aux visiteurs de comprendre d'une part, l'évolution de l'abbaye après sa vente en bien national et sa transformation en exploitation agricole jusqu'en 1989, date d'achat par la commune et, d'autre part, la vallée dans laquelle l'abbaye s'est installée lorsque l'Arnoult était une rivière navigable et sa transformation en vallée maraîchère au 19<sup>es</sup>. Le parcours permettra aux visiteurs d'avoir une vision historique, ethnographique, sociologique, géographique, géologique complète à la fois du monument, de la vallée et de l'activité des hommes au fil du temps.

**Les objectifs :**

- Offrir aux visiteurs et aux habitants une **vision complète de découverte de l'abbaye**, de son paysage historique et naturelle et de l'histoire de la vallée de l'Arnoult
- **Mettre en valeur la vallée de l'Arnoult** qui a concentré pendant toutes les époques des activités humaines (religieuses, économiques, agricoles...)
- **Valoriser l'offre de visite sur la CdC Cœur de Saintonge**
- Renouveler la notoriété de l'abbaye avec une proposition de **visite originale et innovante**
- **Renforcer la notoriété de l'abbaye, de la commune de Trizay et du territoire touristique environnant**
- Créer du **lien avec les habitants**
- **Enrichir l'offre de site de visite pour les personnes handicapées** avec une labélisation nationale « **Tourisme et Handicap** »

**Compléments en annexe du dossier membres**

Suite à cette présentation, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil le plan de financement ci-dessous, il rappelle que le projet bénéficiera de soutiens à hauteur de 80% :

Dépenses	Montant net	Recettes	Montant net
Intervention d'un architecte scénographe	12 000 €	Programme européen LEADER 50 %	37 500 €
Rédaction de textes & Défraiement des intervenants	2 500 €		
vitres et panneaux d'exposition, mobilier, signalétique et panneau sérigraphié avec la restitution de l'abbaye en transparence	25 000 €	Conseil Départemental 17 30 %	22 500 €
Spectacle audiovisuel avec maquette virtuelle de la vallée de l'Arnoult, Vidéo restitution 3 D de l'abbaye, Visite virtuelle de l'abbaye avec casques 3D	35 500 €	CDC Cœur de Saintonge 20 %	15 000 €
<b>Total net</b>	<b>75 000 €</b>	<b>Total net</b>	<b>75 000 €</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE****5. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Gandauber Président de la commission Association, afin d'en faire la présentation :

Monsieur le Président de la Commission, Gérard GANDAUBER, rappelle les critères d'attribution de subventions aux associations.

Il indique que Patrick POCH a souhaité rajouter dans ces critères la mention suivante : **« L'association devra mentionner le soutien de la Communauté de Communes dans toute communication avec la presse ».**

L'ensemble de la Commission approuve l'ajout de ce critère.

Sabrina GAILLARD rappelle qu'un modèle de dossier de demande de subvention a été mis en place depuis le début de l'année. Ce modèle a été envoyé à toutes les associations ayant déjà sollicité une

subvention et est téléchargeable sur le site internet. Il permet d'accompagner les associations dans le montage de leur dossier grâce à une partie « Informations pratiques » et facilite le traitement de celui-ci dans nos services.

***CJFDS (Club des Jeunes Footballeurs de Cœur de Saintonge) – TRIZAY***

L'association souhaitait organiser, comme tous les ans, un tournoi de football les 20 et 21 juin 2020.

**ANNULATION COVID**

***LES VISITEURS DE PANLOY – PORT D'ENVAUX***

Organisation de l'Opéra en plein air : Hansel et Gretel les 4 et 6 août 2020.

**ANNULATION COVID – CHANGEMENT DE PROGRAMMATION ET D ORGANISATION**

***AVENIR CYCLISTE – NIEUL LES SAINTES***

Épreuves cyclistes lors des 39èmes Boucles de l'Arnoult le 5 juillet 2020.

**ANNULATION COVID**

***LES VISITEURS DE PANLOY – PORT D'ENVAUX***

Les Visiteurs de Panloy ont modifié leur programmation suite au contexte sanitaire et ont organisé le Festival d'Arts Vivants. L'objectif de ce festival est d'allier la nature et la culture, de faire découvrir aux spectateurs des performances dans un espace naturel, en dehors des salles de spectacle, créant ainsi une atmosphère particulière.

Les spectateurs sont invités à se balader dans le parc du Château au gré des concerts et performances qui les transporteront chaque fois dans un univers unique : récital conté de harpe, danse contemporaine, pièce de théâtre, récital de piano...

**Budget prévisionnel : 10 170 euros**

**Montant sollicité : 1 500 euros**

**Avis de la commission : Favorable**

**Avis du conseil communautaire : Favorable**

***SYNDICAT D'INITIATIVE – PONT L'ABBE D'ARNOULT***

Le Syndicat a organisé, mercredi 29 juillet 2020, une animation culturelle « Une toile sous les étoiles » basée sur la projection d'un long métrage en partenariat avec le CRPC précédé d'un spectacle musical. L'objectif premier de cette manifestation étant de promouvoir la culture cinématographique et musicale en milieu rural pour tous et gratuitement.

**Budget prévisionnel : 2 800 euros**

**Montant sollicité : 500 euros**

**Avis de la commission : Favorable**

**Avis du conseil communautaire : Favorable**

***SYNDICAT D'INITIATIVE – PONT L'ABBE D'ARNOULT***

Organisation d'une exposition de peintures et de sculptures du 17 au 28 août 2020, le Salon du Val d'Arnoult, permettant de mettre en avant des artistes locaux et régionaux, ainsi que des écoles d'arts accueillant des enfants de notre territoire ou de proximité.

**Budget prévisionnel : 1 800 euros**

**Montant sollicité : 500 euros**

**Avis de la commission : Au regard du budget prévisionnel, la Commission estime que la subvention couvrirait des frais de fonctionnement. Demande d'informations supplémentaires au Syndicat d'Initiative, le détail de la ligne « locations ».**

**Avis du conseil communautaire** : L'association suite à la mise à disposition gracieuse de la salle des fêtes par la nouvelle municipalité retire sa demande.

### **AMICOUR LES AMIS DE LA ROCHE COURBON – SAINT PORCHAIRE**

L'association anime et promeut tout au long de l'année le site de La Roche-Courbon afin d'y accueillir petits et grands. Ces animations sont variées et se concentrent sur 2 grands évènements :

- ✓ Les soirées contées auprès du feu samedi 29 février et dimanche 1<sup>er</sup> mars 2020
- ✓ La fête médiévale de La Roche-Courbon le dimanche 19 juillet 2020.

#### Les soirées contées

**Budget prévisionnel : 1 080 euros**  
**Montant sollicité : 400 euros**  
**Avis de la commission : Favorable**  
**Avis du conseil communautaire : Favorable**

#### La fête médiévale

**Budget prévisionnel : 5 800 euros**  
**Montant sollicité : 300 euros**  
**Avis de la commission : Favorable**  
**Avis du conseil communautaire : Favorable**

### **AÉROMODÈLE CLUB DE SAINTONGE**

Ce club renouvelle sa participation au Challenge National « Sentez-vous sport » en organisant le dimanche 20 septembre 2020 sur le terrain de l'Essert (Trizay) une journée de rencontre et de découverte de l'aéromodélisme entre les pilotes et les personnes extérieures au club. Différentes activités sont proposées tout au long de la journée :

- Présentation d'avions de type maquette permettant des discussions sur la conception, la construction et le pilotage
- De nombreux vols de démonstration (planeurs, moto planeurs, avions électriques ou moteur thermique...)
- Concours de précision d'atterrissage, pilotage en double commande, simulateur de pilotage pour les jeunes...

**Budget prévisionnel : 2 990 euros**  
**Montant sollicité : 1 000 euros**  
**Avis de la commission : Favorable**  
**Avis du conseil communautaire : Favorable**

**TOTAL DES SOLLICITATIONS : 4 200 euros**  
**TOTAL SUBVENTIONS ACCORDEES : 3 700 euros**

### **SOUTIEN JEUNES LICENCIÉS**

Depuis 2013, la Communauté de Communes encourage les associations sportives engagées auprès des jeunes de notre territoire, lesquelles s'intègrent parfaitement dans la politique Enfance – Petite Enfance - Jeunesse que nous déclinons au sein de nos 18 communes.

Une aide financière de 10 € par jeune licencié âgé de 6 à 16 ans est accordée. Une majoration de 20 € par jeune est appliquée au titre d'une école labellisée du club auprès de la fédération.

ETAT DES LICENCIES DE 6 A 16 ANS AU SEIN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES 2019 / 2020					
Commune	Entité sportive	Nombre de	Base: Aide	Base: Aide	TOTAL
		licenciés	10 €/licencié	20 €/licencié	
Nieul les Saintes	Avenir Cycliste	25	250	500	750 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	US Pont l'Abbé d'Arnoult	62	620	1240	1 860 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Judo Club	86	860	1720	2 580 €
Pont l'Abbé d'Arnoult	Badminton Club Pontilabien	43	430	860	1 290 €
Port d'Envaux	APPE Basket	68	680	1360	2 040 €
Port d'Envaux	Tennis club	3	30	0	30 €
Romegoux	Foyer Rural	34	340	0	340 €
Saint Porchaire	Judo Club		0	0	0 €
Foot St Porchaire/Trizay/Beurlay	GJFCS	190	1900	3800	5 700 €
Saint Porchaire	Tennis Club		0	0	0 €
Saint Porchaire	Badminton	35	350	0	350 €
Pont l'abbé d'Arnoult	AMC Saintonge (aéromodélisme)	6	60	0	60 €
<b>Montant des subventions</b>			<b>5 460 €</b>	<b>9 480 €</b>	<b>14 940 €</b>

Malgré 2 relances auprès des Clubs, 2 associations ne nous ont pas communiqué le nombre de jeunes licenciés dans leur structure.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 6. MARCHE « IMPRIMANTES »

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a engagé une analyse de ses besoins concernant l'ensemble des équipements d'impressions et les usages en cours. Le contrat avec Konica-Minolta ne remplissant pas l'ensemble des attendus, il soumet aux membres du Conseil la consultation suivante : Suite à la présentation de la consultation, Monsieur le Président soumet à l'approbation de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement.

Entreprises	Bâtiments	Durée (Trimestres)	Marques machines	Copies incluses contrat	Coûts copies hors contrat	Installations formations livraisons	Loyer € HT (/trimestre)
C PRO OUEST	MDR	12	1 Canon	10 000 NB 10 000 C	0,004 € copie NB 0,033 € copie C	Inclus	3 400 €
	MDE		1 Toshiba	2 000 NB 2 000 C	pour les 2 machines		
RICOH	MDR	12	1 Ricoh	18 039 NB 31 581 C	0,0052 € copie NB 0,0289 € copie C	1246 € HT	2 695,02 €
	MDE		1 Ricoh	6 000 NB 10 035 C	0,0035 € copie NB 0,0318 € copie C		
FACTORIA	MDR	12	1 Canon	24 000 NB 40 500 C	0,00345 € copie NB 0,0345 € copie C	599 € HT	2 937 €
	MDE		1 Canon		pour les 2 machines		
KONICA MINOLTA	MDR	12	1 Konica	26 000 NB 40 500 C	0,0035 € copie NB 0,032 € copie C	Inclus	3 371 €

	MDE		1 Konica		pour les 2 machines		
--	-----	--	----------	--	---------------------	--	--

MDR : Maison des Rivières - MDE : Maison de l'Enfance

Sur demande de complément d'informations comparatives de Monsieur le Maire de Plassay, en particulier concernant une possibilité d'acquisition du matériel identifié plutôt qu'une location considérée comme honoreuse, Monsieur le Président propose de reporter ce point lors d'un prochain Conseil Communautaire.

## REPORT

### 7. ADHESION SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUDRE

Monsieur le Président rappelle que la collectivité possède la compétence GEMAPI depuis 2017. Il donne la parole à Monsieur David Raffé, Vice-Président en charge des questions GEMAPI.

Suite à la fusion des syndicats mixtes du bassin de la Seudre et de ses affluents (SMBSA) et d'accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), ayant conduit à la constitution du **Syndicat mixte du bassin de la Seudre (SMBS)**, un secteur restreint du bassin n'est pas couvert.

En effet, les communautés de communes cœur de Saintonge et d'agglomération de Saintes n'adhéraient ni au SMBSA, ni au SMASS. Ainsi, lors de la restructuration de la gouvernance « eau et milieux aquatiques », il a été décidé de procéder dans un premier temps à la fusion ; l'adhésion des collectivités sus citées ayant été envisagée dans un second temps.

L'extension du périmètre syndical est soumise à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant :

« I. - Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des conseils municipaux des communes membres : [...]

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ; [...] »

Afin d'assurer la cohérence hydrographique du périmètre syndical, le comité syndical du SMBS a délibéré le 23 septembre 2020 pour proposer à la Communauté de Communes Cœur de Saintonge et à la Communauté d'Agglomération de Saintes de mettre en œuvre cette procédure.

Le SMBS exerce les compétences suivantes (article III des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2019 portant création du syndicat mixte du bassin de la Seudre) :

#### I- Compétence en matière de planification

Le syndicat mixte assure le portage des procédures de planification concernant l'aménagement et la gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques du bassin versant de la Seudre.

Il engage toute étude ou opération concourant à l'atteinte et au maintien du bon état des masses d'eau fixé par la Directive Européenne Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, ainsi qu'à la planification de la prévention des inondations encadrée par la Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 (portage du PAPI), sans pour autant exercer la compétence « prévention des inondations » en elle-même.

Il constitue le support institutionnel de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre. À ce titre, il assure, en mettant en œuvre les décisions de la CLE :

- la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires dans le cadre du SAGE ;
- la mission d'animation du SAGE en tant que secrétariat administratif et technique de la Commission Locale de l'Eau.

Le syndicat est, en outre, chargé de la recherche et de la gestion des financements.

## II- Compétence et missions adossées à la Gestion des milieux aquatiques (GEMA)

Le syndicat mixte peut notamment, en lieu et place de l'ensemble de ses membres, dans le cadre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et sur son périmètre de compétences, entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seudre, et visant la Gestion des milieux aquatique (GEMA).

Le syndicat est ainsi compétent en matière de Gestion des milieux aquatiques « GEMA ».

Cette compétence GEMA n'a pas vocation à se substituer — hors recours aux procédures spécifiques prévues par les textes en vigueur — aux obligations des propriétaires, riverains et gestionnaires d'espaces, qu'ils soient publics ou privés.

Ainsi, l'objet du syndicat mixte n'exonère en rien les responsabilités des différents acteurs pouvant intervenir dans ces domaines au titre du droit existant et notamment les riverains, en vertu de leur statut de propriétaire, le Préfet, en vertu de son pouvoir de police des cours d'eau non domaniaux et le maire au titre de son pouvoir de police administrative générale.

Cette compétence est décomposée comme suit :

- Aménagement des bassins ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- En matière d'animation, concertation, sensibilisation en lien avec la gestion des milieux aquatiques (GEMA).

Suite à cet exposé, Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres du Conseil l'extension du périmètre syndical, donnant ainsi son accord pour une adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge au SMBS et sollicite l'autorisation à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 8. POINT ZAC DE BEURLAY

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a créé une nouvelle zone d'activité artisanale sur la commune de Beurley. Les lots sont commercialisés depuis 2018 et 5 entreprises sont installées, 3 en cours d'acquisition.

Monsieur le Président rappelle également que depuis 2018, un groupe de « gens du voyage » s'installent deux à trois semaines sur la zone créant quelques désagréments.

Il invite Monsieur Jacky Michaud a présenté le travail effectué pour trouver les différentes solutions possibles à cette situation.

## 9. POINT SUR LES AIDES AUX ENTREPRISES

Monsieur le Président rappelle que suite au contexte de crise sanitaire, un ensemble de mesures ont été prises par le Gouvernement afin de soutenir les entreprises dont l'activité aurait été impactée.

Il invite l'ensemble des membres du Conseil à prendre connaissance du document de synthèse réalisé par l'équipe de la CdC à destination des entreprises du territoire en annexe du dossier membres.

D'autre part, Le Gouvernement a présenté un **dispositif d'allègement de la fiscalité professionnelle et, particulièrement, de la cotisation foncière payée par les entreprises (CFE) des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'événementiel.**

Afin de soutenir les entreprises dont l'activité a été particulièrement touchée par la crise sanitaire, deux mesures concrètes ont ainsi été décidées s'agissant de la CFE de ces entreprises.

**En premier lieu, le paiement de la CFE est entièrement reporté au 15 décembre.**

Ainsi, les entreprises appartenant aux secteurs concernés et ayant un acompte de CFE à payer au 15 juin, sont invitées à ne pas en tenir compte : un report sans pénalité leur est automatiquement accordé jusqu'au 15 décembre, date de paiement du solde de CFE.

De même, les entreprises qui sont mensualisées pour le paiement de la CFE peuvent suspendre les versements mensuels : le solde de l'impôt dû sera alors entièrement reporté au 15 décembre, sans aucune pénalité.

**En second lieu, le Gouvernement a mis en oeuvre, dans le cadre de la loi de finances rectificative 4, une nouvelle mesure de soutien permettant aux communes et intercommunalités qui le souhaitent d'accorder un dégrèvement de 2/3 du montant de la CFE des entreprises de ces mêmes secteurs d'activité.** Afin d'accompagner le soutien aux entreprises, quand une collectivité adopte cette mesure, l'État prendra en charge la moitié du coût du dégrèvement alors qu'il ne perçoit pas cet impôt.

*Le document à destination des entreprises en annexe du dossier membres*

## 10. TRANSFERT DE POUVOIR DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE L'EPCI

Monsieur le Président rappelle que ce point avait été abordé lors du Conseil précédent.

Suite aux informations, Monsieur le Maire de Pont l'Abbé d'Arnoult a émis un avis défavorable à l'ensemble du transfert de ce pouvoir.

Pour rappel :

*« En fonction des **compétences détenues par l'intercommunalité**, les maires sont appelés à se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police en matière **d'assainissement, de réglementation de la gestion des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, de circulation et de stationnement sur voirie, d'autorisation de stationnement des taxis et de lutte contre l'habitat indigne.***

*Pendant la période de six mois qui suit l'élection du président de l'EPCI chaque maire peut s'opposer à la reconduction du transfert ou au transfert automatique de ces pouvoirs.*

*Le président de l'EPCI dispose **d'un pouvoir de renonciation, dans un délai de sept mois à compter son élection. Cette possibilité lui est offerte dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert.***

***Le président peut alors notifier à l'ensemble des maires des communes membres sa renonciation. Dans ce cas le transfert n'a pas lieu et le pouvoir de police reste exercé au niveau communal.***

*- **Soit** « l'ancien » Président de la communauté exerçait l'un des pouvoirs de police spéciale sur tout ou partie du territoire communautaire : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à la reconduction de ce*

**transfert de pouvoir police spéciale et notifier son opposition au nouveau président dans le délai de 6 mois. La notification de l'opposition du maire au nouveau président de l'EPCI met fin au transfert sur le seul territoire de la commune concernée ;**

*-Soit « l'ancien » Président de la communauté n'exerçait pas l'un des pouvoirs de police spéciale : dans ce cas, chaque maire peut s'opposer à son transfert automatique au président, en lui notifiant son opposition dans le délai de 6 mois. Dans ce cas, le transfert n'a pas lieu.*

**Pour chaque police spéciale visées au A du I de l'article L. 5211-9-2 :**

*- si aucun maire ne s'est opposé au transfert de police spéciale : celui-ci intervient automatiquement 6 mois après l'élection du président ;*

*- si au moins un maire a fait valoir son opposition, le transfert de la police spéciale intervient dans le délai de 7 mois suivant l'élection du président, sur le territoire des communes ne s'y étant pas opposées.*

*En effet, dans chacun des domaines de police spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.*

*La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet au titre du contrôle de légalité. »*

Source : amf.asso.fr – Note sur le transfert des pouvoirs de police spéciale au Président de l'EPCI

## 11. POSITION SUR LE CRTE (CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE)

Les Préfets ont reçu une circulaire du Premier Ministre le 20 Novembre leur demandant de définir des périmètres de Contrats territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) avant le 20 Janvier 2021.

Les CRTE constituent un contrat unique de contractualisation pour les territoires qui remplacera progressivement les dispositifs de contractualisation de droit commun et thématiques existants (contrat de ruralité par ex) ainsi que les programmes d'appui mis en œuvre par le Gouvernement (Action cœur de ville, Petites villes de demain, France Services par ex).

Ce dispositif aura vocation, pendant toute la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire qui devra être exprimé par celles-ci dans un délai de 6 mois à compter de la définition du périmètre de contractualisation.

Le projet de territoire sera l'expression de la manière dont nous souhaitons nous saisir de priorité d'actions pour utiliser le plan de relance et dépenser rapidement mais de façon pertinente les fonds affectés par l'Etat.

Le Préfet, dans un courrier adressé le 10 Décembre, nous a informé que l'Etat se propose de bâtir à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge ce futur contrat, indiquant que l'échelle de l'intercommunalité lui paraissait la plus adaptée pour formaliser les relations entre l'Etat et notre territoire et pour développer nos ambitions communes.

Pourront se joindre à la signature du CRTE, au côté du Président de la CDC, les Maires qui le souhaiteront dans la mesure où ils seront également maîtres d'ouvrage d'une partie des projets intégrés au CRTE.

Nous aurons jusqu'au 30 Juin 2021 pour bâtir le CRTE de notre Communauté de Communes mais d'ores et déjà il nous appartient d'en définir le périmètre.

Par ailleurs, nous avons appris que la CDA de Saintes s'est déjà positionnée sur un périmètre défini à l'échelle de l'EPCI.

Le Préfet nous demande de lui faire connaître notre intention avant le 31 Décembre.

Ce dispositif n'exclue pas les coopérations intracommunautaires notamment à l'échelle de la Saintonge Romane où existent déjà des projets associant les 3 intercommunalités qui composent le Pays de Saintonge Romane (SCOT, contrat de dynamisation, Nott, Plan alimentaire territorial (PAT), Contrat local de Santé, étude filière).

A défaut d'une contractualisation à l'échelle de la Saintonge Romane, qui aurait pu être aussi envisagée, le Président propose au Conseil Communautaire de retenir la proposition du Préfet visant à définir le périmètre de notre intercommunalité comme périmètre du CRTE.

## **12. RIFSEEP APPLICABLES AUX TECHNICIENS ET EJE**

Monsieur le Président rappelle que, dans un objectif de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré le RIFSEEP, nouveau dispositif indemnitaire, qui doit, progressivement, remplacer la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'**indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise** (IFSE), qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- Le **complément indemnitaire annuel** (CIA), optionnel, pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep a été instauré à la Communauté de Communes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais n'était pas encore applicable à cette date aux techniciens et Educateurs Jeunes Enfants dans l'attente de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le **décret n° 2020-182 du 27 février 2020** relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale a été publié au Journal Officiel du 29 février 2020. Il permet aux cadres d'emplois qui n'étaient pas encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir désormais en bénéficier.

C'est pourquoi depuis le 1<sup>er</sup> mars 2020, les cadres d'emploi de techniciens et Educateurs Jeunes Enfants sont éligibles à cette prime.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 10 décembre,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois à tous les cadres d'emploi présents dans la collectivité versé selon les modalités définies en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021
- De rappeler que le Président fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

**Voir documents en annexe.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 13. LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Pour rappel, l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion (LDG).

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1. déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC (Gestion prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences)
2. fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique, le prochain comité aura lieu le 4 février 2021.

Un outil de travail élaboré par l'observatoire régional de l'emploi et de la fonction publique territoriale de Nouvelle-Aquitaine nous a été fourni par le Centre de Gestion reprenant les données du bilan social 2019.

Cet outil servira à mettre en œuvre des actions, stratégies et orientations qui seront discutées dans un groupe de travail avant d'être soumis au Comité Technique.

### ADOpte A L'UNANIMITE

### 14. ASSURANCE STATUTAIRE

En début d'année, le Centre de Gestion informait la collectivité que le contrat assurance groupe conclu avec Sofaxis s'achevait au 31 décembre 2020.

En application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code de la commande publique, il indiquait remettre en concurrence ce contrat d'assurance garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Après mise en concurrence, le candidat retenu par le Centre de Gestion est **Allianz Vie** accompagné de Gras Savoye.

Monsieur le Président a souhaité solliciter d'autres organismes afin de comparer les taux et les garanties.

Assureur	CNRACL Taux Franchise	IRCANTEC Taux Franchise	Durée	Base cotisation	Capital décès	Capitalisation intégrale	Reprise du passé connu
Allianz	7.38% +0.30% Frais gestion 15j	1.05% 10j	2 ANS	TBI+NBI Obligatoire SFT+charges facultatives	Oui	Oui	Oui

<b>Groupama</b>	7.01% 15j	1.05% 10j	2 ANS	TBI + éléments au choix	oui	Oui	Non
<b>Smacl</b>	7.57% 15j	1.35% 15j		TBI + éléments au choix	oui	Oui Dans la limite des droits ouverts suivant type de congé	Non
<b>Alternative Courtage</b>	5.99% 10j	1.10% 10j		TBI+ NBI+SFT obligatoires Ri et Charges optionnels	?	?	?

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 15. ASSURANCE PREVOYANCE

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité pour la Garantie Maintien de Salaire avec la convention de participation du Centre de Gestion de Charente-Maritime. Ce contrat engagé avec Sofaxis depuis 2014 s'achève au 31/12/2020 et ne sera pas renouvelé, ceci afin de vous donner aux agents plus de souplesse dans le choix des garanties et de l'organisme retenu.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique paritaire lors de sa séance du **10 décembre 2020** ;

Monsieur le Président propose :

- De participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- De verser une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 16. RECRUTEMENT AGENT FRANCE SERVICES – CONTRAT PEC

Monsieur le Président informe les membres de la commission que l'agent de la DGFIP qui devrait être détachée à France Services, renonce au poste d'agent d'accueil pour lequel elle avait commencé des formations.

Par conséquent, il convient de procéder rapidement au recrutement d'un agent.

Une candidate ayant postulé il y a quelques semaines, Monsieur le Président ainsi que Stéphane Gomez et Monsieur Machefert l'ont convoqué et rencontré mercredi 2 décembre.

Cet agent sera donc recrutée à compter du 4 janvier 2021 en contrat PEC – Parcours Emploi Compétences suite à la validation du poste lors Conseil Communautaire du 16 décembre.

Une aide de l'Etat est prévue à hauteur de 45% du Smic sur la base de 20h hebdomadaires.

Dans l'attente, elle est embauchée 15 jours via le Centre de Gestion afin de pouvoir bénéficier des différentes formations relatives au poste.

#### 17. RECRUTEMENT AGENT SERVICE URBANISME – contrat aidé ou de professionnalisation

Monsieur le Président indique que l'activité du service urbanisme est en surcharge croissante depuis plusieurs mois. Les délais d'instruction deviennent trop importants et des erreurs risquent de se produire et ce en gardant toujours le même niveau de services, à savoir l'accompagnement des porteurs de projets, des collectivités, renseignements des secrétaires et des élus.

Cette année, une aide ponctuelle n'a pas pu être mise en place notamment des périodes de confinement.

Lors de la Commission Urbanisme du 1<sup>er</sup> décembre, il a été évoqué la possibilité de recruter un agent pour une période déterminée afin de pouvoir résorber l'activité et réduire les délais de réponse. Cette éventualité a reçu un avis positif de la Commission.

Les élus souhaitent par ailleurs que le service puisse à la fois continuer son accompagnement et travailler de manière efficiente.

Monsieur le Président propose de recruter un agent dès le mois de janvier en contrat aidé ou bien en contrat de professionnalisation.

### ADOpte A L'UNANIMITE

#### 18. DECISIONS MODIFICATIVES

DEPENSES INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT					
Article	Opé	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant			
2183	99	Parc informatique	2 200	O21	Prélèvement de la section fonctionnement	32 120			
2183	99	Imprimantes	1 100						
2313	99	Réseau électrique	4 800	281568	Mat. et outil incendie	160			
2313	99	Téléphonie	4 200						
2184	99	Mobilier	8 000						
2188	99	Electroménager	500						
2135	98	Enseigne	700						
21578	22	Radar	1 000						
2031	55/59	Etudes SDV	960						
2031	22	Etudes SDV	3 000						
2152	93	Installations voirie	620						
2128	69	Clôture	2 600						
2184	42	Mobilier	1 500						
2152	91	Installations voirie	1 100						
<b>TOTAL</b>			<b>32 280</b>				<b>TOTAL</b>		<b>32 280</b>

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article		Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
O23		Virement à la section investissement	32 120			
6135		Locations mobilières	5000			
627		Frais dossier	400			
6218		Autres personnel ext	12 000			

6336		Cotisations CNFPT	100		
6453		Cotisations caisses retraite	3 000		
6531		Indemnités élus	1 000		
6533		Cotisations retraites élus	100		
6534		Cotisations SS	500		
7398		Taxe additionnelle	3 500		
60631		Fournitures entretien	1000		
64118		Autres indemnités	510		
657341		Subventions communales	18 000		
6811		Dotations amortissement	160		
7391178		Taxe Mapi	300		
678		Autres charges exceptionnelles	- 77 850		
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

**BUDGET PRINCIPAL  
ADOpte A L'UNANIMITE**

**19. QUESTIONS DIVERSES**

**GEMAPI** – Sur demande de la commune de Port d'Envaux, Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil la modification de la délibération 76-2018 portant adhésion et représentants au syndicat de rivières SYMBA comme suit :

- Titulaire : Francis BORDET
- Suppléant : Stéphane MAJEAU

Auparavant, Stéphane MAJEAU était titulaire et Monsieur le Président suppléant.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h40.

Fait à Saint-Porchaire, le 16 décembre 2020

Le Président  
  
Sylvain BARREAUD